

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE COLLEGE JEAN ZAY

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et le collège Jean Zay, 11 rue Jean Zay, 79027 Niort, ci-après dénommé l'établissement, représenté par **ÉVELINE SANCHEZ**, Principal, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Parentalité/Réussite éducative, la CAN apporte un soutien financier au projet « Grandir ensemble » porté par le collège.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par le collège

Le collège a pour objectif :

- d'améliorer le climat de classe et de l'école vers un apaisement propice aux apprentissages pour tous
- de créer les conditions de la réussite pour tous, notamment les élèves en difficultés, en favorisant l'estime de soi des enfants
- de sensibiliser et associer les parents à l'éducation relationnelle et citoyenne dès l'école maternelle
- de sensibiliser les élèves aux méthodes de communication non-violente et à la prévention des conflits
- de développer les compétences psychosociales favorables au bien-être individuel et à des relations interpersonnelles de qualité entre les élèves du RRS.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien au collège, à hauteur de deux mille cinquante-huit euros (2 058 €).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-6-
CC
Date de télétransmission : 24/09/2013
Date de réception préfecture : 24/09/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action « Grandir Ensemble » se décompose en trois volets.

1. Animations auprès des enfants

Les enseignants de grande section de l'école maternelle Jean Zay ont expérimenté, en 2011-2012, avec le RASED et l'IREPS l'animation de séances de développement de compétences psychosociales une fois par semaine, entre janvier et juin 2012.

Afin de favoriser les conditions d'efficacité du projet, ces animations vont être étendues au CP de Jean Zay afin d'accompagner une cohorte entière, et de favoriser l'ancrage des éléments abordés l'année précédente.

Le programme sera également essaimé aux grandes sections des autres écoles maternelles du RRS : Emile Zola et Ernest Pérochon.

Les animations seront adaptées aux niveaux des enfants. Elles durent 30 à 40 minutes et se déroulent en demi-groupe, de façon régulière (1 fois par semaine).

Les principes de ces animations :

- Construction des séances par les enseignants, avec un soutien méthodologique de l'IREPS : présentation des principes d'accompagnement d'interventions possibles (présentation des supports et outils pédagogiques, trames d'animation possible à chaque séance, découverte de technique d'animation...) , d'affiner les besoins, d'établir une définition commune des objectifs, etc.

- Inciter les enfants à s'exprimer à travers des productions de formes diverses à chaque fin de séquence afin d'en valoriser dans une exposition à destination des parents

2. Temps d'information/formation à destination des professionnels

Formation des enseignants du 1er degré lors d'une animation pédagogique

Objectif de cette formation : avoir des actions de cohérence et une continuité quant à l'exploitation de ces compétences psycho-sociales de la maternelle au collège au niveau du RRS et des écoles de Magné et Agrippa d'Aubigné.

Temps d'information pour les professeurs du collège

Animée par l'IREPS, cette information d'une demi-journée a pour objet une présentation des compétences psychosociales de l'enfant.

Temps d'information pour les animateurs

Contenus : Apports théoriques sur les compétences psychosociales et leurs effets, valorisation sur les initiatives passées ou en cours sur cette thématique, échanges sur les techniques pédagogiques et d'animation, découverte de supports pédagogiques, amorcer des perspectives (dossier du participant).

3. Analyse de la pratique

Objectifs : Accompagnement à la gestion de conflits et réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant. Un psychologue clinicien animera 3 séances pour 2 groupes de professionnels.

- Public(s) cible(s) : enfants / équipe éducative / parents
- Lieu(x) de réalisation : les 3 écoles du Réseau de Réussite Scolaire
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Le collège Jean Zay se propose de recueillir les éléments suivants :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'enfants ayant participé au projet
- Nombre d'écoles participantes
- Nombre de professionnels ayant été formé
- Nombre de professionnels ayant participé à l'analyse de la pratique

Accusé de réception en préfecture N° 07127000620130240709A CC Date de télétransmission : 24/09/2013 Date de réception préfecture : 24/09/2013

Indicateurs qualitatifs :

- Caractère participatif dans la construction du programme d'action
- Pertinence des outils utilisés
- Amélioration du « climat » en milieu scolaire et prévention des conflits : évolutions avant/après selon les enseignants / animateurs / parents et selon les enfants, messages et astuces retenues par les enfants :
- Critères de développement des compétences psychosociales des enfants, évolutions de l'estime et de l'affirmation de soi, ouverture et éveil : évolutions avant-après selon les enseignants / animateurs / parents et selon les enfants (échelle de l'estime de soi), messages et astuces retenues par les enfants
- Inscription du programme dans les projets d'établissement
- Evaluation des formations par les participants (présentation des objectifs, des contenus, pertinence de l'intervention par rapport aux animations en classes...)
- A plus long terme : La réussite scolaire des élèves : résultats aux évaluations nationales

Le collège Jean Zay s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du collège. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

Le collège Jean Zay s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Grandir ensemble ».

5.2 - Valorisation

Le collège Jean Zay s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le collège.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le collège Jean Zay produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le collège Jean Zay s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

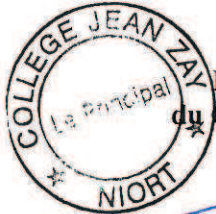
La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au collège, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-6- CC Date de télétransmission : 24/09/2013 Date de réception préfecture : 24/09/2013
--

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le collège entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013



**Le Principal
du Collège Jean Zay**

[Signature]
Éric SANCHEZ

**La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort**

[Signature]
Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-6-
CC
Date de télétransmission : 24/09/2013
Date de réception préfecture : 24/09/2013